

Le service public de l'audiovisuel en Europe : La suspicion

L'Union européenne reconnaît le service public de radiodiffusion « comme directement lié aux besoins démocratiques, sociaux et culturels de chaque société ainsi qu'à la nécessité de préserver le pluralisme dans les médias » (protocole annexe au Traité d'Amsterdam). Dans une communication de 2001, la Commission européenne admet que les Etats membres sont libres de déterminer l'étendue de service public. Ils ont donc la faculté d'inclure un large éventail de programmes dans les missions du service public y compris des émissions de loisirs et de sport. Les Etats conservent aussi le choix des modalités de financement du service public : le financement mixte (ressources d'Etat et recettes d'activités commerciales) comme le financement unique (fonds publics) restent possibles.

Cependant le financement public doit être limité à ce qui est nécessaire pour l'exercice de la mission de service public (principe de proportionnalité).

La Commission européenne fidèle à la lettre au Traité et à ses pratiques reste donc juge des éventuelles « distorsions de concurrence ». Autrement dit le financement public d'organismes publics de radiodiffusion est bien considéré comme une aide d'Etat même lorsque la ressource publique couvre des coûts nets dus aux obligations de service public !

Dans ce cas de figure, la Commission peut le tolérer mais elle peut aussi le contester si, après enquête, elle estime que le critère de proportionnalité n'est pas respecté. Dans cette optique, elle impose la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités relevant du service public et les activités commerciales et se réserve le droit d'intervenir contre les pratiques de dumping des entreprises du service public sur le marché publicitaire encouragée qu'elle est par les plaintes des opérateurs privés dans de nombreux pays !

La Commission européenne maintient donc une suspicion permanente sur les capacités des Etats à financer les services publics. Elle vient de rééditer ses menaces en adoptant un texte début février 2004 qui cherche à imposer davantage de transparence dans le financement des missions de service public et considère qu'une compensation versée à une entreprise en charge d'un service public constitue une aide d'Etat si elle dépasse ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

C'est tout au contraire d'une reconnaissance pleine et entière du service public de l'audiovisuel dont nous avons besoin. Il doit devenir un principe fondamental de la construction européenne et non plus un principe dérogatoire aux règles du marché car il y va de la démocratie, du droit à l'information et de la pérennité de la diversité culturelle. Nous avons besoin d'une directive-cadre sur les services publics et le futur Traité constitutionnel doit faire du service public et en particulier du service public de l'audiovisuel, des piliers du modèle social européen. Plus largement, l'Europe doit reconnaître l'exception culturelle dans le Traité afin que le mandat européen d'absence d'engagement de libéralisation à l'OMC trouve une assise claire et définitive. Ces réformes de fond sont indispensables pour réorienter l'Europe qui aujourd'hui continue de s'enliser dans le dogme libéral et le contrôle bureaucratique.